

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

38

TOURISME : SPL "Avignon Tourisme" - Approbation de la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2026 du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet

M. PAPET

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du conseil Municipal en date du 19 décembre 2018, la ville d'Avignon a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la SPL Avignon Tourisme portant sur la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont Saint Bénézet, du Centre de Congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme.

Cette DSP a été conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1er mars 2019 pour une échéance prévue au plus tard le 28 février 2031.

La convention de Délégation de Service Public qui unit la ville d'Avignon et Avignon Tourisme prévoit un principe de revalorisation des tarifs des sites gérés par "Avignon Tourisme" au titre de l'article 20.1 relatif aux modalités d'établissement des tarifs.

L'article 20.1 prévoit notamment que les tarifs soient étudiés chaque année en fonction du marché touristique et de la politique Culturelle de la ville sur proposition du délégataire.

Il a été constaté que les tarifs des sites constitués du Palais des Papes et du pont Saint Bénézet n'ont pas réellement connu d'augmentation tarifaire significative depuis 2014, hormis la hausse de 1 € du tarif d'entrée du Palais des Papes en 2017, consécutive à la mise en place de l'Histopad.

Compte tenu de l'évolution et de l'enrichissement des contenus de visite proposés au Palais des Papes et au Pont d'Avignon, du positionnement tarifaire actuel du Palais des Papes en dessous de la moyenne des monuments et musées nationaux et de l'évolution des charges internes et externes inhérentes à l'exploitation de ces sites, il est proposé une revalorisation tarifaire du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet à compter du 1er août 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 2121-29,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public attribué à la SPL "Avignon Tourisme" portant sur la gestion et l'exploitation des parkings en ouvrage du Palais des Papes, des Halles et de la gare Centre ainsi que sur la gestion et l'exploitation des monuments historiques du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet, du Centre des Congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office du Tourisme,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2018 approuvant la transformation de la SEM "Avignon Tourisme" en Société Publique Locale.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet à compter du 1er août 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte



Pour : 47

Abstention : 6

Le Maire

M. Olivier GALZI

Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE

PARVENU A LA PREFECTURE LE

02/07/2026

ACTE PUBLIE LE

15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :